

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 13 (1933)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la

Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Décembre 1933

Paris-I^{er} Treizième Année. — N° 10

Téléphone :
Opéra 90-68
Adresse télégraphique :
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite
au Bulletin mensuel de la Chambre de
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

L'OPINION DE LA FRANCE SUR SES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA SUISSE

Pages
L'Opinion de la France sur ses relations commer-
ciales avec la Suisse..... 191

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Pages
Déjeuner de la Chambre de Commerce Suisse en
France, du 16 novembre 1933. — Discours de
M. Gustave Brandt (suite et fin)..... 199
Renseignements utiles à qui voyage..... Couverture

PREMIÈRE PARTIE

L'opinion de la France sur ses relations commerciales avec la Suisse

Le « Français moyen » a la réputation de peu s'intéresser à la politique extérieure de son pays, qu'il s'agisse d'alliances militaires ou de traités de commerce. Ce fait paraît être confirmé par l'indifférence avec laquelle la presse française, interprète de l'opinion publique en France, accueille, au début du mois de juin dernier, la nouvelle de la dénonciation de la Convention qui, depuis 1929, régissait ses échanges commerciaux avec son meilleur client : la Suisse.

1° Communiqué du Ministère des Affaires Étrangères

De rares journaux reproduisirent sans commentaire un communiqué du Ministère des Affaires Étrangères indiquant que cette dénonciation avait pour but de déconsolider les droits de douane inscrits dans cette convention, le recouvrement de sa liberté tarifaire étant devenu nécessaire à la France, entre autres pour aborder les travaux de la Conférence Economique de Londres; les négociations envisagées entre la France et la Suisse pour adapter la convention de 1929 aux *nécessités des échanges commerciaux franco-suisse et des recommandations ou conclusions auxquelles pour-*

raient aboutir la Conférence économique de Londres devaient arriver à chef avant le 1^{er} décembre suivant, date d'expiration de la Convention de 1929. Constatons en passant que cette liberté tarifaire semble n'avoir été d'aucune utilité à la France, ni à Londres, ni ailleurs, et que la date du 1^{er} décembre est passée sans qu'un terme ait été mis à cette période d'insécurité si préjudiciable aux relations commerciales des deux pays. La durée de validité de la convention de 1929 a été prorogée au 1^{er} février 1934, mais il y a tout lieu de craindre qu'à cette date un accord ne sera pas encore intervenu et qu'une nouvelle prorogation de la Convention de 1929 sera nécessaire.

2° Vœu de la Chambre de Commerce Suisse en France

Au lendemain de cette dénonciation, la Chambre de Commerce Suisse en France fut donc la première à jeter le cri d'alarme, lorsque le 11 juillet dernier, elle émit le vœu dont nous avons déjà publié la teneur, mais que nous jugeons utile de rappeler ici, car, ainsi que nous le verrons plus loin, il a suscité un réel intérêt en France :